



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni le 13 décembre 2023, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corlé V., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Absents excusés et ou représentés :

Monsieur Thierry Corbin a donné pouvoir à M. Gérard Olivier,

Madame Isabelle Germond a donné pouvoir à Mme Martine Biffard,

Madame Goudet Ophélie a donné pouvoir à Mme Catherine Boucault,

Monsieur Vianney Leconte a donné pouvoir à M. Daniel Pistoli,

Monsieur Olivier Potts a donné pouvoir à M. Pascal Pecchioli,

Mme Christelle Menant a donné pouvoir à M. Patrick Rivière

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Ordre du jour :

- Approbation du précédent procès-verbal,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Attribution du marché de sécurisation du bourg de Nocé,
- Zone d'accélération d'énergie renouvelable,
- Demande de subvention pour la restauration du calvaire de la Paix à Saint Jean de la Forêt,
- Licence IV du restaurant le Pélican à Dancé,
- Compte-rendu de la commission Finances – Débat d'Orientation Budgétaire,
- Rémunération des agents recenseurs,
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- Désignation d'un nouveau délégué à voix consultative sur la commune déléguée de Dancé au sein du SIAEP de Nocé,
- Délégation du conseil municipal au maire pour l'autoriser à mettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 €,
- Décision modificative,
- Questions orales.

1° Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du 08 novembre 2023 a été approuvé par 11 conseillers présents.

2° Désignation d'un secrétaire de séance

Suite à la désignation de secrétaires de séance, madame Catherine Boucault a accepté la fonction.

3° Attribution du marché de sécurisation du bourg de Nocé

Après une première analyse des offres, une phase de négociation a été engagée conformément au règlement de consultation.

Il a été retenu parmi quatre offres, la proposition suivante :

- Lot 1 - EUROVIA Basse-Normandie : 399 653,65 € HT (dont 99 920 € du Conseil Départemental pour la réfection de la voirie centrale) soit 479 584,38 € TTC
- Lot 2 - SAS Paysages Julien et Legault : 16 799 € HT soit 20 158,80 € TTC pour les plantations

M. Rivière demande si, concernant le lot n°1, le conseil départemental peut rembourser une entreprise choisie par la commune :

➡ La société Eurovia est habituée à répondre à cette démarche pour des travaux complémentaires sur routes départementales, répond M. Pecchioli.

Pour information, il précise que le remboursement des 99 920 € du Conseil Départemental de l'Orne à la commune sera effectif dans les 15 jours maximum suivant le règlement de la facture. De plus, sur le devis initial, a été négocié le retrait de la mention : « facturation possible de 10% d'imprévu » de façon à rester sur un prix fixe et définitif.

M. Rivière demande l'envoi du rapport d'analyse des offres à l'ensemble du conseil. Il déclare vouloir s'abstenir car il estime que trop d'aménagements non-indispensable sont proposés et avait déjà stipulé lors de précédentes réunions. Il souhaite un retour de prise en compte de ses remarques.

M. Lenaerts signale que celles-ci ont été retenus et ont fait l'objet d'une mise à jour du projet avec Ingénierie 61. M. Pecchioli invite M. Rivière à la première réunion de chantier durant laquelle les ajustements seront possibles.

Par ailleurs, l'organisation dans le temps, suite à la délibération du conseil sera la suivante :

- 1- Avertir les entreprises non-retenues
- 2- Dans deux semaines, acceptation du devis
- 3- Fin janvier : début des travaux (entreprise Eurovia est prête)

M. Bourdin demande la durée de réalisation des travaux :

➡ Pour le lot n°1 : 3 à 4 mois (P. Pecchioli)
lot n°2 : préparation au printemps et plantation à l'automne 2024 (Ph. Gouault)

M. Pecchioli informe qu'une deuxième phase de travaux est prévue incluant l'état des lieux (janvier) et la réfection des trottoirs en 2024. Suite à une question, M. Olivier précise que les trottoirs du lotissement de l'Erre sont à la charge de l'office HLM.

Mme Sorescu-Hingue demande sous quelles conditions la population sera avertie de la mise en route des travaux.

➡ Il est prévu une distribution dans les boîtes aux lettres des riverains concernés, l'affichage de l'arrêté à tous les axes impactés et une diffusion sur panneau pocket et les journaux locaux. D'autre part, une information concernant la deuxième phase de travaux sera expliquée dans la gazette du premier semestre 2024.

Le conseil municipal se prononce favorablement (dont 3 abstentions) pour l'attribution du marché de sécurisation du bourg de Nocé aux sociétés Eurovia (lot n°1) et SAS Paysages Julien et Legault (lot n°2).

4° Zone d'accélération d'énergie renouvelable

M. Pecchioli rappelle que la commune devra être indépendante en terme d'énergies renouvelables en 2050, qu'une délibération validant la zone d'accélération d'énergies renouvelables doit être actée avant la fin de l'année. Si ce choix n'est pas fait, l'État pourra imposer un espace.

Un important projet d'installation de panneaux photovoltaïques de 6 000 MWh/ an sur le site d'une ancienne déchetterie (commune historique de Colonard-Corubert) à l'horizon 2024. La commune de Perche en Nocé située au cœur du Parc Naturel Régional, site du siège du Parc Naturel Régional du

Perche dont le maillage de bâtiments remarquables et protégés ne permet pas au vu de l'article 511-1 et suivants l'implantation d'éoliennes.

Afin de répondre aux besoins et exigences de la loi du 10 mars 2023 souhaite classer la zone du site de Colonard cadastré préfixe 112 section B n° 157 comme Zone d'Accélération des ENR pour implanter des panneaux photovoltaïques. Cette zone répond en totalité à l'objectif demandé car elle fournira la quantité totale d'énergie de tous les habitants (2070) à l'horizon 2025. Le PLUI a déjà désigné cet espace comme Zone Industrielle permettant la validation du projet.

Ce choix n'empêche pas d'autres projets privés de se développer. M. Olivier précise que le blocage des aides à l'installation de méthaniseurs a été validée par la région Normandie.

Les membres du conseil votent, à l'unanimité, pour le choix de la zone de Colonard-Corubert. La CdC cœur du Perche a six mois pour valider la carte du territoire.

M. Verney informe que la durée du permis de construire a été reportée jusqu'à fin juin minimum par la DREAL car une convention tripartite doit être signée.

M. Olivier signale que l'enquête publique pourra s'effectuer sous format dématérialisé.

5° Demande de subvention pour la restauration du calvaire de la Paix à Saint-Jean-de-la-Forêt

M. Guillaume, maire délégué de Saint-Jean-de-la-Forêt, précise que le projet s'élève à 20 083.34 € concernant la peinture, la maçonnerie, forge et métallerie pour la restauration du calvaire de la Paix. La commune souhaite solliciter le Fonds PRYA auprès de la fondation Notre-Dame à hauteur de 25%, soit une subvention de 5 020€. Pour information, les travaux ont démarré : les fondations sont réalisées.

Vote à l'unanimité du conseil.

6° Licence IV du restaurant le Pélican à Dancé

Les propriétaires actuels du restaurant ont signé une promesse de vente avec une céramiste qui ne reprendront pas l'activité restauration. Aussi, ils souhaitent vendre la licence IV sans fonds de commerce au prix de 6 000 € et demandent au conseil municipal de se positionner. Il s'avère que sans exploitation de cette dernière pendant trois ans, la licence est obsolète. Un contrôle est nécessaire auprès des douanes pour connaître sa validité. Outre ce problème, la commune dispose déjà d'une licence pour le territoire de Perche en Nocé utilisée au minimum une fois par an afin de garder sa validité.

Le conseil municipal se prononce majoritairement contre le rachat de la licence IV (6 abstentions).

7° Compte-rendu de la commission Finances – Débat d'Orientation Budgétaire

Après consultation émanant de la commission Finances du 29/11/2023, transmis aux conseillers municipaux, monsieur le Maire présente le D.O.B. communiqué avec la note préparatoire ayant pour but d'informer sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires

(le résultat prévisionnel de fonctionnement du budget général au 31 décembre 2023, les projets d'investissement et l'état de la dette).

Situation budgétaire prévisionnel par chapitre du budget général au 31/12/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

	LIBELLÉS	Alloué	Réalisé au 20/11	Prévisionnel au 31/12
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	474 770,00	295 324,85	310 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	505 400,00	438 996,07	480 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 761,00	19 861,00	20 572,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 089,00	0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 304,00	37 738,90	37 738,90
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	176 496,43	162 720,39	174 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 250,00	18 900,50	20 250,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	131,00	130,14	130,14
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	889 338,89	0,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 312 540,32	973 671,85	1 042 691,04

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

	LIBELLÉS	Alloué	Réalisé au 20/11	Prévisionnel au 31/12
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	695 715,32	695 715,32	695 715,32
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	8 800,00	23 662,66	26 662,66
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	11 152,00	11 152,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	130 460,00	100 891,07	133 501,07
73	IMPOTS ET TAXES (FPIC, Fonds départemental des DMTO)	59 600,00		63 052,00
731	FISCALITE LOCALE	404 899,00	371 705,00	404 899,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	732 756,00	702 748,84	750 900,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	275 510,00	131 862,67	341 850,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	13,08	13,08
77	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	4 790,90	4 790,90
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 800,00	0,00	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 312 540,32	2 042 541,54	2 432 536,03

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

	LIBELLÉS	Alloué	Réalisé au 20/11	Prévisionnel au 31/12
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPOR	362 104,65	362 104,65	362 104,65
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	11 152,00	11 152,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	117 360,00	99 093,20	117 360,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 500,00	12 087,22	16 600,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	44 742,00	8 299,73	17 594,73
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	735 805,00	179 731,67	194 400,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	644 000,00	7 413,23	7 413,23
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 936 511,65	679 881,70	726 624,61

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

	LIBELLÉS	Alloué	Réalisé au 20/11	Prévisionnel au 31/12
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 089,00	0,00	0,00
024	PRODUITS DE CESSION	2 000,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 304,00	37 738,90	37 738,90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	562 669,65	411 707,60	411 707,60
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	846 449,00	109 717,87	182 033,47
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	300 000,00	300 000,00	300 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 936 511,65	859 164,37	931 479,97

Le débat s'est ouvert sur différents sujets :

- Maison des jeunes : des travaux de toiture et maçonnerie sont à prévoir de façon urgente pour mise hors d'eau en 2024 ; diverses propositions suggérées sur le devenir de ce bâti (aboutissement des travaux prévus/ démolition pour bâtiment nouveau/ changement de destination d'utilisation) feront l'objet de d'une réflexion pour le budget 2024 qui sera voté le 20 Mars 2023 ;
- Moulin de Blanchard : la toiture et l'assainissement ont été effectués ; la participation financière prévue de l'association Moulin Blanchard s'élevant à 24 369€ a bien été versée à la commune ;
- Toiture du Relais du Parc sur l'arrière de la maison des Médecins est à réaliser en 2024.

Concernant la fiscalité, Patrick Rivière a demandé que les taux d'imposition soient revus à la baisse suite à l'augmentation des bases fiscales 2023 afin de diminuer l'impôt des ménages. Il sollicite une simulation de baisser des taux d'imposition.

➡ Monsieur le maire lui répond que l'effort fiscal de la commune est légèrement inférieur à 1 (0.97 au 31 décembre 2022) et que s'il s'éloigne de 1, les dotations de l'Etat versées à la commune diminuent. La commune serait donc pénalisée deux fois si elle décidait de baisser les taux d'imposition. D'autre part, les taux d'imposition ont été lissés sur 12 ans depuis la création de la commune nouvelle.

Des coûts supplémentaires sont à prévoir pour 2024 pour la commune : l'adressage postale, France Services et la police de la publicité.

Des travaux dans les églises de Préaux et Nocé, réfection des trottoirs sur Colonard-Corubert, aménagement des containers tri et ordures ménagères sur Perche en Nocé, toiture logement communal

à Saint-Jean-de-la-Forêt, sont aussi envisagés sur l'année 2024. Une commission des finances se tiendra mi-janvier pour étudier ses choix avant le vote du budget définitif.

Au 31 décembre 2022, la CAF brute s'élevait à 372 000 €, nette à 247 793 € et le ratio encours de dettes/CAF à 2.08 années pour rembourser la dette (taux entre 2 et 5 : très bon). Une réserve financière importante correspondant à des travaux prévus mais non-effectués en 2023 et sera utilisée en 2024.

M. Verney intervient en tant que président du SMIRTOM, pour expliquer les obligations à venir concernant l'installation des nouveaux containers semi-enterrés dans les communes exigeant une mise en place pour 2024. Le terrassement est à la charge des communes moyennant la somme d'environ 2000€ par container. Une réunion dirigée par leur service est envisagée pour informer les habitants des nouvelles procédures à suivre suite à ces installations. M. Olivier avertit de la réflexion à mener sur le badge pour les gîtes.

Le projet du terrain multisports est en attente de la réponse du FAL pour sa mise en œuvre ; une subvention de 20 000€ a été accordé par la région et idem pour le département. Le reste à charge pour la commune serait de 130 000€. Le déclenchement des appels d'offres seront liés au retour du FAL.

Départ de Monsieur Rivière à 22h05.

8° Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Il convient de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Les modalités suivantes sont proposées :

- période d'embauche à compter de la première séance de formation soit le 3 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024,
- la durée hebdomadaire de travail à 35 H et à 151,67 H sur un mois pour 240 logements recensés,
- la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (derniers indices connus : indice brut 368 indice majoré 362).

Il est proposé également d'attribuer un bon de carburant de 100 € à chaque agent recenseur.

Vote à l'unanimité

9° Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est un dispositif créé par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT (Fonction Publique Territoriale) qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Son montant, fixé par décret, varie entre 300 et 800 € selon les tranches du barème.

Le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans la FPT. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération du conseil municipal.

Une proposition a été présentée au comité technique du Centre de Gestion qui a donné un avis favorable. Le coût pour la commune de Perche en Nocé s'élève à 10 000 € environ. Elle sera versée en 2024 mais budgétisée en 2023.

Vote à l'unanimité

10° Désignation d'un nouveau délégué à voix consultative sur la commune déléguée de Dancé au sein du SIAEP de Nocé

Il est voté à l'unanimité le remplacement de Mélanie GOUAULT par Christelle MENANT pour représenter la commune déléguée de Dancé au SIAEP de Nocé, en tant que membre à voix consultative.

Vote à l'unanimité

11° Délégation du conseil municipal au maire pour l'autoriser à mettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100€

Madame Bourbao, comptable public de la commune, informe que la loi 3DS puis le décret n°2023-523 ouvrent aux communes la possibilité de déléguer la décision d'admission en non-valeur des sommes inférieures à 100 € aux exécutifs. Cette disposition a notamment pour objectif de simplifier les procédures d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant.

Elle invite ensuite les maires à solliciter leur assemblée délibérante afin d'obtenir cette délégation.

Vote à l'unanimité

12° Décision modificative

Il est proposé de prendre la décision modificative ci-dessous afin d'ajuster les crédits inscrits au budget annexe assainissement au chapitre 66.

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	750 €	
6063	Fournitures de petit équipement	-750 €	
	TOTAL	0 €	

Décision modificative approuvée à l'unanimité des votants.

13° Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2022 de la commune de Perche en Nocé

Le RPQS a été communiqué aux conseillers municipaux avec la note préparatoire.

Il est constaté une baisse de la consommation d'eau qui peut poser un réel problème sur le coût de rénovation et entretien des stations d'épuration. M. Olivier informe que de surcroît le nombre d'impayés est de plus en plus important pouvant entraîner une augmentation du prix de l'eau distribuée.

De plus, il est rappelé que les stations de Préaux et de Nocé nécessiteront de gros travaux voire le changement en station à roseaux. La CDC Cœur du Perche prendra la compétence de l'assainissement en 2026 mais les communes doivent effectuer les études maintenant.

Le RPQS 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

14° Questions orales

- A la question de madame Sorescu-Hingue, monsieur le maire répond que la famille évoquée lors du conseil municipal qui éprouvait des difficultés financières pour le paiement de la cantine a été reçue en mairie et dirigée en complément vers l'assistante sociale du secteur pour épurer sa dette ; le CCAS interviendra si le besoin est nécessaire.
Concernant le transport des collégiens et lycéens dans leurs divers déplacements avec prise en charge par la commune, il stipule que c'est une compétence communautaire, que l'évaluation du coût est indispensable et un rapprochement auprès de la trésorerie doit être effectué pour connaître les possibilités de cette mise en place.
- Cap d'jeuns : une rencontre a été effectuée en mairie pour aider à la continuité de l'Association. Il a été proposé la fourniture d'un ordinateur et une possibilité d'intervention d'une aide comptable auprès des secrétaires de mairie. Ils participeront au marché de Noël et distribueront la gazette de la commune sur Nocé.
- Arrivée du médecin : report de son arrivée de minimum six mois à cause des longueurs administratives ; les locaux sont prêts pour l'accueillir.
- Point poste : en attente de réponse de la reprise du commerce de M. Denis ;
- Restaurant des 3J : repreneur au 01/01/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H26.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascal PECCHIOLI

Catherine BOUCAULT

